



- A R R E T E -

Le Maire de la Commune de St Ouen de Thouberville,

VU :

Le Code général des Collectivités Locales,

Le Code de la Route,

Les lois et règlements en vigueur,

L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et ses textes d'application,

Vu la demande reçue le 29 novembre 2024 par EURL AGS, 27310 CAUMONT, portant sur les travaux de création d'un bateau entre le n°2 et le n°3 rue de Caumont,

Considérant que la création dudit bateau a pour objet de faciliter l'accès à la propriété du demandeur et qu'il convient de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers de l'espace public au droit dudit chantier

Considérant que pour permettre à l'entreprise EURL AGS de réaliser ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans la voie précitée,

ARRETE :

Article 1 : A compter du 04 décembre 2024 jusqu'au 07 décembre 2024, l'EURL AGS est autorisée à intervenir pour les travaux de création d'un bateau entre les n°2 et 3 rue de Caumont.

Article 2 : Durant l'exécution des travaux, la circulation et le stationnement sont règlementés comme suit :

- la circulation se fera par alternat de feux tricolores,
- le stationnement et le dépassement est interdit à tout véhicule excepté ceux de l'entreprise chargée des travaux,
- la vitesse est limitée à 30 km/h,

Article 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'EURL AGS.

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de ST OUEN DE THOUBERVILLE.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Communauté de Communes Roumois Seine
- M. le Commandant de Gendarmerie
- S.D.I.S.
- EURL AGS

St Ouen de Thouberville, le 02 décembre 2024

Madame Le Maire,

Sandrine MENNITI

